

## **BGer 2C\_726/2017 vom 31. August 2017**

Bundesgericht, 2017-08-31, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_2C\\_726\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_726_2017)

FR: TF 2C\_726/2017 du 31 août 2017

IT: TF 2C\_726/2017 del 31 agosto 2017

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Par décision du 6 juillet 2017, la Cour de justice du canton de Genève a repris, après l'avoir suspendue par décision du 6 juin 2017, la procédure de recours conduite par X. \_\_\_\_\_ contre le jugement du Tribunal administratif de première instance du 2 février 2017.

#### **E. 2**

Par courrier du 10 août 2017, l'intéressé a déposé un recours contre la décision du 6 juillet 2017. Il expose les motifs pour lesquels il s'oppose au refus de lui délivrer une autorisation de séjour. Il demande l'effet suspensif.

#### **E. 3**

Selon la jurisprudence, d'une manière générale, dans la mesure où elles ne sont pas immédiatement données, la partie recourante doit exposer en quoi les conditions de recevabilité sont réunies, en particulier en quoi la décision attaquée est une décision pouvant faire l'objet d'un recours en matière de droit public ( ATF 133 II 353 consid. 1 p. 356 et les références citées). Or, le recours devant le Tribunal fédéral n'est ouvert contre les décisions incidentes notifiées séparément qui ne portent ni sur la compétence ni sur une demande de récusation ( art. 92 LTF ) qu'aux conditions de l' art. 93 al. 1 LTF . Le recourant n'expose pas en quoi ces conditions sont réunies.

#### **E. 4**

Le recours est ainsi manifestement irrecevable ( art. 108 al. 1 let. b LTF ) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. La requête d'effet suspensif est devenue sans objet. Il se justifie de ne pas percevoir de frais de justice ( art. 66 al. 1 LTF ). Il n'est pas alloué de dépens ( art. 68 al. 1 et 3 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.